

---- Message transmis ----

**De :** xxxxx

**À :** PIERRE Jackie <j.pierre@senat.fr>

**Envoyé :** samedi 8 décembre 2018 à 11:17:13 UTC+1

**Objet :** Re: Constitution de haute-cour, en vertu de l'Art.68 de la constitution

Monsieur, le sénateur,

Je reconnais que la tournure assez directe de ma réponse n'a pas permis d'expliquer en quoi, sous cette législature, avec des députés LREM loyaux jusqu'au ridicule, les amendements du sénat avaient beaucoup moins de chances d'aboutir que sous d'autres législatures.

Je vous remercie pour le complément d'information sur la constitution que vous m'indiquez au travers des articles 12, 24 et 45, et que je connais également. J'en profite pour vous rappeler l'article 7 de cette même constitution qui, précise les modalités, en cas de vacance du président de la République. Nous serions donc loin d'une crise institutionnelle comme vous voudriez me le faire croire.

De plus je suis tout à fait favorable au bicamérisme, contrairement à ce que vous semblez avoir compris, une seule chambre n'étant pas, de mon point de vue, suffisamment représentatif, et pour reprendre les termes de Montesquieu, que vous m'avez cité, "Oui" il faut que le pouvoir arrête le pouvoir. Et "Non" il ne faut absolument pas supprimer le sénat, ni l'assemblée nationale qui constituent un pouvoir législatif plus puissant du fait de notre constitution, et notamment des niches parlementaires, que celui des parlementaires européens défini par l'article 14 du TUE, d'autant plus que l'article 17 de ce même TUE précise qu'un acte législatif ne peut être pris qu'à l'initiative de cette commission qui est par ailleurs le pouvoir exécutif de l'UE.

Vous serez de ce fait certainement d'accord avec moi sur le fait que la séparation des pouvoirs voulues par Montesquieu et précisé par l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, faisant partie de notre bloc de constitutionnalité, ne sont pas respectés par les traités européens.

Pour ce qui est du terme "onéreux" je pensais naturellement au montant des traitements, indemnités et autres revenus ou avantages des parlementaires, qui, s'ils sont nécessairement supérieurs au SMIC, compte tenu des responsabilités et afin de ne pas avoir trop de corruption, ce qui fonctionne moyennement compte tenu du classement de la France en terme de corruption, apparaissent indécents au plus grand nombre de mes collègues des gilets jaunes, compte tenu, je le répète, de la volonté qui semble être la votre de ne pas nous représenter par l'activation de l'article 68 de la constitution.

Pour la notion d'inutilité du premier ministre, je constate juste, depuis que nous sommes passés au quinquennat avec une concommitence des mandats du premier ministre et du président de la République, que le rôle omniprésent de certains présidents font que le rôle du premier ministre est totalement occulté. Or tel n'était pas l'esprit de la constitution avec le septennat.

Pour autant je persiste à vous demander d'activer cet article 68, comme vous en avez le pouvoir, compte tenu du fait que le président de la République a des devoirs constitutionnels définis dans le Titre II de notre constitution, qu'il bafoue constamment, notamment ses devoirs contenus dans l'article 5 en ne respectant ni le préambule, ni l'intégralité du Titre I de cette même constitution.

Je vous transmets ce lien afin que vous en preniez connaissance, il s'agit du processus découlant de l'article 68.

<https://www.upr.fr/wp-content/uploads/2018/12/DESTITUTION-du-Pr%C3%A9sident-de-la-R%C3%A9publique-Proposition-de-r%C3%A9solution.pdf>

Dans l'espoir de vous voir répondre favorablement à cette demande républicaine,

xxxxx.

Le vendredi 7 décembre 2018 à 15:19:04 UTC+1, PIERRE Jackie <j.pierre@senat.fr> a écrit :

Cher Monsieur,

Le contenu de l'article 68 de la Constitution ne m'a pas échappé. L'origine de la colère exprimée par les gilets jaunes concernait la hausse de la fiscalité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019. Ma réponse a été de vous indiquer que la chambre haute a pleinement exercé ses prérogatives institutionnelles en proposant, dans le cadre de la navette parlementaire, d'amender le budget. Tel est le rôle du Sénat en tant que co-législateur et contre-pouvoir à la majorité présidentielle.

L'autre aspect qui semble vous préoccuper davantage est la destitution du Président de la République. C'est votre droit.

Pour autant, je vous ai répondu sur ce point. Le fait que ma réponse ne vous convienne pas ne me surprend pas mais telle est ma réponse fondée sur notre droit constitutionnel. Au surplus et selon la décision du Conseil constitutionnel (déc. du 19 nov. 2014), la Haute Cour « ne constitue pas une juridiction », mais « une assemblée parlementaire compétente pour prononcer la destitution » du Président en cas de manquement à ses devoirs, au sens de l'article 68. Les « manquements » dont vous avez dressé la liste ne relèvent pas, d'un point de vue constitutionnel, de l'article 68. L'enclenchement même d'une telle procédure (uniquement fondée sur des motifs politiques et sans aucun fondement juridique) ne ferait qu'ajouter une crise institutionnelle grave à la crise sociale.

Enfin, votre commentaire sur le rôle et surtout l'inutilité du Sénat témoigne pour le moins d'une méconnaissance du fonctionnement de nos institutions.

A vous lire, le fait que l'Assemblée nationale dispose du « dernier mot » rendrait le Sénat inutile.

Je me permettrais de vous rappeler que toutes les grandes démocraties disposent de deux chambres et que notre bicamérisme a inspiré beaucoup de pays. Il y a sans doute quelques raisons à cela.

Le Sénat est une institution essentielle à notre démocratie qui légifère ET contrôle l'action du Gouvernement. Les amendements émanant du Sénat sont pour la plupart conservés et contrairement à ce que vous indiquez ne sont pas forcément « retoqués en deuxième lecture à l'Assemblée nationale ». La qualité du travail du Sénat sur ce point est connue et reconnue.

Contrairement à l'Assemblée nationale, le Sénat est une assemblée élue au suffrage universel indirect, qui ne coïncide pas avec le quinquennat (et n'inscrit donc pas dans le même temps politique), renouvelable par moitié (seulement) tous les trois ans et que le Président de la République ne peut dissoudre (l'Assemblée nationale pouvant l'être en vertu de l'article 12 de la Constitution). Le sénat n'est donc pas le « clone » de l'Assemblée nationale et comme le disait Boissy d'Anglas, « Si l'Assemblée nationale est l'invention de la République, le Sénat en est la raison ». La spécificité de représentant des collectivités que la Constitution confère au Sénat (article 24) en fait le lieu d'expression privilégié de nos villes et campagnes. En dépit des critiques portées contre le Sénat (auxquelles vous semblez vous associer volontiers), le bicamérisme doit être considéré comme un élément, un garant, d'équilibre du régime parlementaire, de stabilité et de continuité du pouvoir, au point que, par deux référendums (1946 et 1969) les français se sont opposés à sa suppression (vous constaterez que la question a déjà été tranchée par le peuple souverain). Les interrogations actuelles de nos concitoyens portent davantage sur le nombre de parlementaires (députés et sénateurs), dont la diminution est proposée au travers du projet de réforme constitutionnelle envisagé par... le Président de la République...

Enfin, si je m'en réfère à votre raisonnement, tout pouvoir qui

imposerait sa volonté à l'autre le rendrait inutile et justifierait sa suppression. Tel est votre raisonnement pour justifier l'inutilité du Sénat au motif que l'Assemblée nationale a le « dernier mot » en vertu de l'article 45 de la Constitution.

Toujours en vertu de notre Constitution et du principe de rationalisation des pouvoirs sous la 5ème République, la primauté de l'ordre du jour revient au pouvoir exécutif (même s'il y a eu des améliorations depuis 1958) qui impose souvent sa volonté au pouvoir législatif... Selon votre raisonnement, cela justifierait-il alors la suppression de l'Assemblée nationale ?

Et puisque le Premier Ministre est nommé par le Président de la République et se trouve donc sous son autorité, ainsi que le Gouvernement (sauf en période de cohabitation) cela justifierait-il, toujours en suivant votre raisonnement, la suppression du Premier Ministre et de son Gouvernement ?

Une telle logique de raisonnement nous conduit tout droit à remettre l'intégralité du pouvoir entre les mains d'un seul (ce qui est sans doute moins « onéreux » ?) et conduit directement au pouvoir arbitraire avec toutes les conséquences que nous avons fermement combattues au cours de notre histoire.

Vous le voyez, à analyser le rôle de nos institutions de manière isolée, restrictive, sans se préoccuper de leur rôle dans l'équilibre global des pouvoirs nous amène à faire fi du principe même de séparation des pouvoirs si cher à Montesquieu (et aux partisans de notre République) selon lequel « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir » (Montesquieu – De l'esprit des lois).

Notre régime n'est pas parfait, étant défini par des hommes par nature imparfaits, il ne peut être que perfectible.

Et je ne nie pas les problèmes auxquels nous sommes tous confrontés (et dont nous sommes collectivement responsables depuis 40 ans). L'actualité nous oblige à l'évidence à refonder notre modèle économique et social et notre démocratie représentative.

Cela prendra du temps et devra se faire dans le dialogue. La colère, parfois légitime (et souvent mauvaise conseillère) aura ses limites si nous ne voulons pas d'une crise de régime pour la France. En tout cas, tel n'est pas mon souhait. Ce qui nous rassemble, c'est-à-dire la France, doit être plus fort que ce qui nous divise. Nous le devons à la mémoire de nos aînés et à l'avenir de nos enfants !

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée et de mes sentiments dévoués.

Jackie PIERRE  
Sénateur des Vosges

Le 2018-12-06 15:46, xxxxx a écrit :

> Monsieur le sénateur,

>

> Au risque de ne pas m'être fait comprendre correctement, le principe  
> de l'article 68 de la constitution ne prévoit pas de révocation  
> pour des mesures prises lors du vote du budget ou autre, comme vous  
> semblez penser que je le crois.

>

> Cet article 68 prévoit de constituer une haute cour afin d'examiner  
> si les manquements (exposés dans mon mail précédent) aux  
> obligations du président de la République justifient sa destitution.

>

>

> En conséquence je ne comprends pas que vous puissiez refuser  
> d'activer cette procédure demandée par de nombreuses personnes et

> continuer prétendre nous représenter sur ces points. En revanche  
> vous continuez à voter des amendements au sénat sur les divers  
> projets de lois qui seront retoqués en deuxième lecture à  
> l'assemblée par la majorité LREM. Votre rôle semble donc assez  
> inutile et pourtant très onéreux pour les contribuables qui vous  
> sollicitent pour cette procédure.  
>  
> Je suis au regret de vous faire savoir que je n'estime plus être  
> représenté par votre personne.  
>  
> Le jeudi 6 décembre 2018 à 11:21:29 UTC+1, Jackie PIERRE  
> <[j.pierre@senat.fr](mailto:j.pierre@senat.fr)> a écrit :  
>  
> Monsieur,  
>  
> Vous avez, au travers de votre lettre-pétition, attiré mon attention  
> sur la possibilité de déposer devant le Sénat une motion tendant à  
> réunir la Haute Cour afin de prononcer la destitution du Président  
> de la République, en vous fondant sur les dispositions de l'article  
> 68 de la Constitution.  
>  
> Je comprends les raisons de votre colère ainsi que les difficultés  
> auxquelles les Français sont confrontés chaque jour, en particulier  
> dans les territoires ruraux et périurbains. Face à  
> l'incompréhension du pouvoir exécutif, le Groupe Les Républicains  
> au Sénat a pleinement exercé ses prérogatives institutionnelles et  
> a choisi, dans un esprit constructif, le 26 novembre dernier, de  
> supprimer la hausse des taxes sur le carburant prévue dans le projet  
> de loi de finances pour 2019 et a demandé au gouvernement de ne pas  
> revenir sur cette disposition adoptée par le Sénat. Le Gouvernement  
> vient de confirmer non pas un moratoire mais la suppression de la  
> hausse de cette fiscalité initialement envisagée.  
>  
> Le Groupe LR au Sénat s'est ainsi, une nouvelle fois, résolument  
> opposé à la politique menée par le chef de l'Etat et sa majorité  
> depuis 18 mois.  
>  
> Vous souhaitez que le Sénat « destitue le Président de la  
> République ».  
>  
> Cette possibilité, strictement encadrée, ne peut être utilisée que  
> dans des cas très exceptionnels qui ne sauraient relever de  
> l'opportunité politique (pour sanctionner un projet ou un  
> programme) et constituer une sorte d'« impeachment » à la  
> française. Une telle hypothèse n'est pas concevable en ce  
> qu'elle permettrait à un contre-pouvoir de remettre en cause (pour  
> un motif d'opportunité politique), la voix du peuple français qui  
> s'est exprimé (ou a eu l'occasion de le faire) - au suffrage  
> universel direct - lors de l'élection du Président de la  
> République. Cette procédure (qui n'a jamais été utilisée) ne  
> peut être constitutionnellement mise en œuvre que lorsque  
> l'institution même de la présidence de la République et  
> l'équilibre des pouvoirs sont mis en péril par le comportement du  
> Président, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.  
>  
> En tout état de cause le Sénat demeure attentif aux préoccupations  
> qui ont été exprimées ces derniers jours et ne manquera pas de les  
> relayer, aussi souvent que nécessaire, dans un esprit constructif et  
> dans le strict respect de la Constitution, garante de notre  
> démocratie et de notre idéal républicain, auxquels je ne doute pas  
> que vous soyez vous aussi très attaché. Citoyens ou élus, la

> gravité de la situation appelle chacun d'entre nous à faire

> preuve, en conscience, de dialogue et de responsabilité.

>

> Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération

> distinguée et de mes sentiments dévoués.

>

> Jackie PIERRE

>

> Sénateur des Vosges

>

> Le 26/11/2018 15:12, xxxxx a écrit :

>

>> Mirecourt, le 26 novembre 2018

>>

>> Monsieur le Sénateur,

>>

>> EN MA QUALITÉ DE PARTICIPANT AU MOUVEMENT DES « GILETS JAUNES »,  
>> JE VOUS DEMANDE SOLENNELLEMENT D'USER DU POUVOIR QUI EST LE VÔTRE  
>> EN TANT QUE SÉNATEUR DE LA NATION POUR LANCER AU PARLEMENT LA  
>> PROCÉDURE DE DESTITUTION D'EMMANUEL MACRON, EN APPLICATION DE  
>> L'ARTICLE 68 DE LA CONSTITUTION.

>>

>> En vertu de cet article, les parlementaires peuvent en effet se  
>> constituer en Haute-Cour et voter la destitution du président de la  
>> République « EN CAS DE MANQUEMENT À SES DEVOIRS MANIFESTEMENT  
>> INCOMPATIBLE AVEC L'EXERCICE DE SON MANDAT ».

>>

>> COMME UNE GRANDE MAJORITÉ DE FRANÇAIS, JE CONSTATE QUE LES  
>> MANQUEMENTS DE M. MACRON À SES DEVOIRS SONT DEVENUS FOISONNANTS,  
>> ÉVIDENTS, GRAVES ET CONCORDANTS, ET QU'ILS METTENT DÉSORMAIS EN  
>> JEU LA PAIX CIVILE EN FRANCE, COMME EN TÉMOIGNENT NOTRE MOUVEMENT  
>> DES « GILETS JAUNES » ET LE PROFOND SOUTIEN QU'IL REÇOIT DANS  
>> LA POPULATION.

>>

>> Depuis le début de son mandat, M. Macron n'a en effet pas cessé  
>> de se soumettre aux puissants tout en s'en prenant aux faibles, de  
>> brader les intérêts de la France, d'affaiblir l'unité  
>> nationale et la démocratie, et de piétiner le droit international,  
>> alors que ses devoirs les plus éminents lui commandaient de faire  
>> exactement l'inverse.

>>

>> ———

>>

>> Parmi les « manquements à ses devoirs manifestement incompatibles  
>> avec l'exercice de son mandat » commis par le président de la  
>> République – pour reprendre les termes de l'article 68 de la  
>> Constitution – j'attire tout spécialement votre attention sur  
>> les points suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

>>

>> 1) LA PAUPÉRISATION ET LA PRÉCARISATION DE PANS ENTIERS DE LA  
>> SOCIÉTÉ FRANÇAISE, notamment des retraités, des chômeurs et des  
>> jeunes, mais aussi des professions indépendantes et libérales, des  
>> petits commerçants et des fonctionnaires, par l'augmentation  
>> continue de la pression fiscale due aux contraintes budgétaires  
>> insurmontables que nous impose notre appartenance à l'Union  
>> européenne et à l'euro, et par le grignotage continu des  
>> droits sociaux et des protections de toute nature sous l'effet des  
>> « déréglementations » continues exigées par l'Union  
>> européenne. L'objectif final étant de parvenir à une société  
>> extrêmement anxieuse, où chacun serait en compétition avec  
>> tous, et où la seule valeur suprême serait le culte de l'argent,

>> au mépris de toute autre considération, qu'il s'agisse des  
>> valeurs de partage, de protection de l'environnement, de don,  
>> d'honnêteté et de respect de tout être humain, à commencer par  
>> les plus démunis.

>>

>> Ce mépris outrageant pour les catégories les plus pauvres et les  
>> plus fragiles de la population, illustré par de nombreuses  
>> déclarations de M. Macron qui ont scandalisé l'opinion publique,  
>> est rendu plus choquant encore par le train de vie fastueux des  
>> locataires de l'Élysée, au moment même où la misère frappe  
>> des pans entiers de la population française.

>>

>> Tout cela constitue une violation explicite de l'article Premier  
>> de notre Constitution qui pose que « La France est une République  
>> [...] sociale ».

>>

>> 2) LE BRADAGE D'INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET DE SERVICES PUBLICS À  
>> L'ÉTRANGER comme le TGV vendu à l'Allemand Siemens, le choix  
>> de fournitures militaires stratégiques à l'étranger, le  
>> concours qu'il a apporté à la vente des turbines d'Alstom à  
>> General Electrics quand il servait François Hollande, le  
>> démantèlement et la privatisation de services publics et de  
>> grandes infrastructures publiques, comme l'aéroport de Toulouse  
>> et les Aéroports de Paris, et bientôt la vente de centaines de  
>> barrages hydro-électriques d'EDF à des intérêts privés.

>>

>> 3) LE DÉNIGREMENT INCESSANT DES FRANÇAIS, dès qu'il est en  
>> déplacement à l'étranger, d'où il semble se faire un malin  
>> plaisir à insulter son propre pays, ou lorsqu'il a demandé  
>> qu'on « vienne le chercher » au moment de l'affaire Benalla,  
>> alors qu'il se sait protégé par l'article 67 de la  
>> Constitution. Cette critique et ce mépris obsessionnels du peuple  
>> français constituent une offense suprême aux principes  
>> républicains puisque l'article 2 de notre Constitution pose que  
>> le « principe » de la République « est : gouvernement du peuple,  
>> par le peuple et pour le peuple ».

>>

>> 4) LE MUSÈLEMENT EN SA FAVEUR DES MÉDIAS AUDIOVISUELS DU SERVICE  
>> PUBLIC, et la mise au pas de toute pensée libre, en particulier par  
>> le vote d'une loi contre les prétendues « fake news ».

>>

>> 5) LE TRAVAIL DE SAPE CONTRE L'UNITÉ NATIONALE, illustré  
>> notamment par la violation du résultat du référendum alsacien du  
>> 7 avril 2013, où les électeurs du Haut-Rhin avaient rejeté à  
>> 55,7 % la fusion des 2 départements d'Alsace, ce que le  
>> gouvernement a décidé pourtant d'imposer à partir de 2021.  
>> Cette décision de créer une « collectivité européenne  
>> d'Alsace » [sic] au mépris de la démocratie locale vise à  
>> accélérer la mise en place de « l'Europe des régions »,  
>> c'est-à-dire le démembrement de la France, en violation expresse  
>> de la Constitution dont l'article Premier pose que « la France  
>> est une République indivisible » et dont l'article 4 pose que le  
>> président de la République est « le garant de l'intégrité du  
>> territoire ».

>>

>> 6) LA DESTRUCTION PROGRAMMÉE DE MILLIERS DE COMMUNES FRANÇAISES,  
>> – qui sont pourtant la base même de l'identité de la France et  
>> de sa démocratie locale – avec une politique hypocrite et  
>> sournoise, étranglant financièrement les communes rurales par une  
>> diminution constante des dotations de l'État, et écœurant  
>> psychologiquement les maires par le retrait de tous leurs pouvoirs

>> les uns après les autres, au profit de grands regroupements de  
>> communes impersonnels, bureaucratiques et dispendieux.

>>

>> 7) UNE POLITIQUE VISANT À ÉRODER CONSTAMMENT NOTRE INDÉPENDANCE  
>> NATIONALE ET À DISSOUDRE LA FRANCE DANS UNE EUROPE FÉDÉRALE SOUS  
>> DOMINATION ALLEMANDE, par exemple avec le projet de partage avec  
>> l'Allemagne du siège permanent de la France au Conseil de  
>> sécurité de l'ONU, voire même de notre force de frappe  
>> nucléaire, ou avec l'annonce inopinée de la création d'une «  
>> assemblée parlementaire franco-allemande » dont le principe n'a  
>> jamais été soumis au peuple français.

>>

>> Ces décisions stratégiques essentielles constituent des «  
>> manquements » d'autant plus graves aux « devoirs » du  
>> président de la République que M. Macron a lui-même reconnu –  
>> devant la chaîne de télévision britannique BBC le 18 janvier 2018  
>> – que les Français voteraient probablement en faveur de la sortie  
>> de la France de l'Union européenne (Frexit) s'il daignait les  
>> interroger par référendum à ce sujet. M. Macron sait donc  
>> pertinemment que la politique qu'il mène ne recueille absolument  
>> pas l'assentiment majoritaire du peuple français, qu'elle est  
>> donc dépourvue de toute légitimité, et qu'elle bafoue en même  
>> temps :

>>

>> \* l'article 3 de notre Constitution qui pose que « la  
>> souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses  
>> représentants et par la voie du référendum » et qu'« aucune  
>> section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer  
>> l'exercice ».

>> \* et l'article 5 de notre Constitution qui pose que le président  
>> de la République « veille au respect de la Constitution » et «  
>> est le garant de l'indépendance nationale ».

>>

>> 8) LA VIOLATION DES DROITS DU PARLEMENT ET DU DROIT INTERNATIONAL  
>> illustré notamment par le bombardement de la Syrie en avril 2018,  
>> totalement illégal du point de vue du droit international puisque  
>> non autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU, ni sollicité  
>> par le gouvernement légitime de la Syrie.

>>

>> 9) L'ATTITUDE GUERRIÈRE VISANT À PROMOUVOIR UN NATIONALISME  
>> CONTINENTAL EUROPÉEN QUI MENACE LA PAIX DU MONDE, notamment au  
>> travers des propositions de M. Macron comme la création d'une  
>> armée européenne explicitement destinée à s'opposer à la «  
>> Chine », à la « Russie » et aux « États-Unis ». Cette  
>> déclaration, aussitôt désavouée par plusieurs gouvernements  
>> européens, a provoqué une réaction virulente du président  
>> américain qui a rappelé que l'Union européenne est une chasse  
>> gardée américaine qui doit surtout payer son écot à l'OTAN.

>>

>> 10) LE MÉPRIS CONSTANT AVEC LEQUEL IL TRAITE LA LANGUE FRANÇAISE  
>> ET LES PAYS DE LA FRANCOPHONIE, en choisissant  
>> quasi-systématiquement de s'exprimer en anglo-américain  
>> lorsqu'il est devant un public étranger, en traitant avec un  
>> dédain ostensible les sommets de la Francophonie, ou en humiliant  
>> les chefs d'État africains (comme le président du Burkina Faso  
>> lors d'un voyage à Ouagadougou), alors que son devoir absolu est  
>> au contraire :

>>

>> \* de ne s'exprimer toujours et en tout lieu qu'en français –  
>> conformément à l'article 2 de notre Constitution qui pose que «  
>> la langue de la République est le français » –

>> \* et de viser au développement de nos liens avec tous les pays de  
>> la Francophonie- conformément à l'article 87 de notre  
>> Constitution qui pose que « la République participe au  
>> développement de la solidarité et de la coopération entre les  
>> États et les peuples ayant le français en partage. »  
>>  
>> Non seulement l'anglomanie de M. Macron provoque parfois des  
>> incidents diplomatiques qui ridiculisent notre pays (comme en  
>> Australie où son mauvais maniement de la langue de Shakespeare lui  
>> fit tenir publiquement des propos indécents à la femme du Premier  
>> ministre), mais elle rabaisse de façon scandaleuse et indue le  
>> statut de la langue française, qui est l'une des 6 langues  
>> officielles de l'ONU – à égalité avec l'anglais, l'arabe,  
>> le chinois, l'espagnol et le russe – et l'une des deux seules  
>> langues de travail du Secrétariat général de l'ONU avec  
>> l'anglais. Le « devoir » auquel M. Macron se refuse est  
>> pourtant d'être le premier ambassadeur de la langue française à  
>> travers le monde. Son refus de parler le français dans les  
>> rencontres internationales est un « manquement » d'autant plus  
>> injustifiable que la langue de Molière est, contrairement à une  
>> légende, l'une des langues en plus fort développement dans le  
>> monde, notamment du fait de l'expansion démographique de  
>> l'Afrique francophone.  
>>  
>> \_\_\_\_\_  
>>  
>> IL N'Y A QU'UN SEUL MOYEN DE METTRE UN TERME À CETTE LISTE  
>> DÉJÀ BIEN TROP LONGUE DES MÉFAITS, DES INCONDUITES SCANDALEUSES  
>> ET DES MANQUEMENTS GRAVES À SES DEVOIRS QUE M. MACRON A COMMIS EN  
>> SEULEMENT 18 MOIS DE MANDAT.  
>>  
>> CE MOYEN, C'EST LA DESTITUTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
>> PRÉVUE PAR L'ARTICLE 68 DE LA CONSTITUTION, QUE JE VOUS DEMANDE  
>> SOLENNELLEMENT, MONSIEUR LE SÉNATEUR, DE BIEN VOULOIR METTRE EN  
>> ŒUVRE IMMÉDIATEMENT AVEC VOS COLLÈGUES DU SÉNAT.  
>>  
>> JE CROIS UTILE DE VOUS SIGNALER QUE NOUS RENDRONS PUBLIQUE VOTRE  
>> DÉCISION EN LA MATIÈRE, DE MÊME QUE SERA RENDUE PUBLIQUE LA LISTE  
>> EXHAUSTIVE DES RÉPONSES DE CHACUN DE VOS COLLÈGUES DÉPUTÉS ET  
>> SÉNATEURS, MEMBRES DU PARLEMENT.  
>>  
>> CETTE LISTE PUBLIQUE PERMETTRA AUX FRANÇAIS DE SAVOIR QUEL DÉPUTÉ  
>> ET QUEL SÉNATEUR PRÉFÈRE SOUTENIR MACRON ET QUEL DÉPUTÉ ET QUEL  
>> SÉNATEUR PRÉFÈRE SOUTENIR LE PEUPLE.  
>>  
>> Elle permettra en particulier de faire la différence, parmi les  
>> parlementaires qui affirment soutenir le mouvement des « gilets  
>> jaunes », entre ceux qui le font devant une caméra par simple  
>> opportunisme, et ceux qui sont prêts à engager la seule action  
>> juridique réelle permettant d'empêcher Macron de continuer à  
>> nuire : la destitution.  
>>  
>> Dans l'attente de votre prompt réponse, je vous prie  
>> d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes  
>> salutations républicaines.  
>>  
>> xxxxx